



Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Séance du 18 mars 2022

Date de la convocation : 10 mars 2022
Date d'affichage convocation : 10 mars 2022

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	22
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	8		

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX et le vendredi 18 mars, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 30 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°2022-03-11

Objet de la délibération :

**Vote du budget primitif pour
2022**

Présents :

CC Pays de Lunel : FENOY Fabrice, BERTHET Jean-Pierre, ESTEBAN Jean-Jacques

CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, ANTOINE Pierre

CA Pays de l'Or : CARLIER Michel, LIBES Pierre, LEVAUX Marie

CC Rhône-Vistre-Vidourle : GRAS Philippe, LAURENT Jean-François, ROUSSEAU Antoine

CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, MARTINEZ Pierre

CC Terre de Camargue : PENIN Olivier

Commune de Lunel-Viel : Excusé

Avaient donné procuration : BILLET Eric à FENOY Fabrice, FOUREL Arnaud à FENOY Fabrice, MATHERON Françoise à SENET Laurent, CAPUS Georges à SENET Laurent, FELINE Thierry à PENIN Olivier, BERNARD Claude à PENIN Olivier, DUMAS Alex à ANDRIUZZI Jean-Michel, THEROND Alain à MARTINEZ Pierre.

Secrétaire de séance : SENET Laurent

Vu le projet de budget primitif 2022 fourni en annexe ;

Vu la présentation du projet de budget primitif 2022 fourni en annexe ;

Considérant que l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que chaque année, le budget primitif est proposé par l'exécutif et voté par l'assemblée délibérante.

Considérant que le Président soumet au Comité syndical le projet de budget primitif 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 19 686 518,78 € ;
- SECTION D'INVESTISSEMENT : 1 063 692,00 €.

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- De voter, par chapitre, le Budget primitif 2022 tel qu'il a été présenté.

Fait à Lunel-Viel, le 18 mars 2022,

**Le Président,
Fabrice FENOY**



Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.